ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

insecticides

Question écrite n° 19713

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la tournure dramatique que prend le phénomène de la disparition des abeilles. En effet, ces dernières sont à la source de nombreux aliments que nous consommons quotidiennement. Et pourtant, près de mille colonies disparaissent chaque jour en France. Ce déclin dépend de plusieurs facteurs, dont le principal est le recours massif aux néonicotinoïdes. Parallèlement à l'utilisation de ces insecticides depuis les années 1990, on constate une diminution du nombre d'abeilles là où ces produits sont autorisés. En conséquence, cela remet en cause l'ensemble de l'équilibre biologique de la flore et de la faune, la menace portant en fin de compte sur l'alimentation même de toute la population. Il lui demande de bien vouloir l'informer des dispositions qu'il compte faire adopter afin de mettre fin à cette évolution inquiétante.

Texte de la réponse

La Commission européenne a demandé à l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de réévaluer le risque, pour les abeilles, de trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride, thiamethoxam). Dans ses trois avis du 16 janvier 2013, l'EFSA a conclu qu'il ne pouvait être écarté un risque pour les abeilles, sur les cultures de maïs, colza, tournesol, coton, traités avec des produits contenant ces substances. La Commission a proposé le 31 janvier 2013 de suspendre pendant deux ans, à compter du 1er juillet prochain, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant ces substances actives, sur les cultures attractives pour les abeilles. Le ministre chargé de l'agriculture a salué les propositions faites par la Commission européenne et soutient le principe d'une interdiction, les propositions de la Commission européenne s'inscrivant dans la droite ligne du retrait de l'autorisation de mise sur le marché du Cruiser OSR opéré en juin 2012. Le ministre chargé de l'agriculture a réaffirmé sa volonté d'aller vers une décision qui soit européenne, pour éviter les problèmes de distorsion de concurrence et qui définit les mesures réglementaires suffisantes et proportionnées pour maintenir une agriculture écologiquement et économiquement performante. Dans ce cadre, les autorités françaises ont attiré l'attention de la Commission sur les conséquences d'une décision d'interdiction généralisée qui laisserait un certain nombre de filières dépourvues de moyens de lutte contre certains organismes nuisibles, notamment de quarantaine. Les dispositions nationales de l'arrêté interministériel du 13 janvier 2009 modifié relatif à l'émission des poussières, lors de l'enrobage des semences de maïs avec des produits phytopharmaceutiques et de la réalisation du semis de ces semences traitées avec des produits insecticides, restent en vigueur et seront étendues à d'autres cultures et aux produits à fonction fongicide. La surveillance des troubles des abeilles sur le territoire se poursuit. Elle vise à collecter les informations en cas de mortalités brutales et permet ainsi de disposer d'éléments permettant une évaluation d'éventuels effets non intentionnels des pratiques agricoles sur les abeilles. Plus globalement, le plan national de développement durable de l'apiculture française décline des constats et propose des actions à mettre en oeuvre pour lutter contre les différents facteurs responsables du phénomène de dépérissement des colonies d'abeilles ainsi que pour structurer et promouvoir la filière apicole.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE19713

Données clés

Auteur : M. Élie Aboud
Circonscription : Hérault (6e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19713
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 février 2013, page 2027
Réponse publiée au JO le : 26 mars 2013, page 3315